



## Questions des élus au CSE de Paris-Île-de-France de SUD ELIOR Entreprises.

1. Pourquoi, n'avons-nous pas obtenu de version papier du rapport SECAFI afin de faciliter les échanges ? Nous rappelons que le montant alloué à l'expert SECAFI représente plus de 100 000€ et que la moindre des choses aurait été d'obtenir une copie du rapport. (Version papier)
2. Quelles sont les avancées sociales obtenues depuis les dernières négociations de décembre 2020 et janvier 2021 ?
3. Quels sont les montants alloués en SUPRA légale des indemnités de licenciements suite à la dernière réunion de négociation qui a eu lieu le mercredi 27 janvier 2021.
4. Quelle est la zone d'emplois sélectionnée pour la mise en place du « Plan de sauvegarde de l'emploi » ?
5. Pourquoi, sommes-nous sur un refus catégorique d'un allongement de la période de volontariat permettant de réduire les départs contraints. Au mois d'avril 2021, 589 salariés de 60 ans et 269 salariés de 62 ans ont été recensés et seraient susceptibles de quitter l'entreprise. Une solution solidaire pour sauver réellement des emplois et protéger un grand nombre de famille.
6. Quelles sont les Organisations Syndicales dites représentatives qui dorés et déjà ont fait valoir qu'elles seraient signataires de l'accord majoritaire.
7. Combien de salariés par catégorie professionnelle à temps complet, temps partiel, etc.. ont été ciblés dans le « Plan de sauvegarde de l'emploi » ?
8. Allons-nous sur un accord APLD afin de faire face à la crise sanitaire dans un deuxième temps, puisque l'accord de branche est arrivé au terme des négociations ?
9. Est-ce que dans la liste des 21 créations de postes, des responsables de sites, voire autre catégorie de personnel au sein d'ELIOR se sont manifestées pour postuler ? Combien ont été retenus ?
10. La création des 21 postes en tant que Chef gérant, n'est-elle pas une façon plus ou moins détournée par rapport à ce qu'on appelle « accord de performances » ?
11. Est-ce que nous avons ciblé le nombre de restaurants qui ne cuisineraient plus sur place, mais en revanche seraient dotés de frigos connectés, service de livraison par d'autres sites comme les cuisines centrales, etc.? Comment cela va-t-il se passer ?
12. Suite à la baisse des effectifs programmés sur les sites, comment vont être gérés les sites où fatalement à un moment donné il y aura parfois à la dernière minute des salariés en maladies, absentéisme, etc. n'ayant plus de marge de manœuvre sur le terrain ? Quel va être le processus de réactivité ?
13. Comment va être organisé et qui sera chargé de ce dossier concernant la mobilité qui va certainement devenir la règle à tout va au sein d'ELIOR Entreprises ?
14. Qui est responsable du nettoyage, de l'hygiène, etc.. Lorsqu'un responsable est en congé, RTT, puisque les effectifs sont en baisse, les dérives sont à attendre. Comment remédier à cela ?
15. Comment vont être gérées les règles d'hygiène, nettoyages de surface, etc.. si les effectifs ne sont pas en adéquation avec le travail à réaliser sur le terrain ?
16. Quel a été le mode de calcul pour mesurer le nombre d'effectifs qui devrait être positionné sur les sites. Le mode de calcul est-il en adéquation avec le contrat qui lie ELIOR Entreprises et le client ? Comment peut-on réaliser des baisses d'effectifs, si les négociations avec le client n'ont pas été encore finalisées ?
17. La baisse des effectifs dans les restaurants a été basée sur la deuxième vague de départs programmés dans le temps du fait de l'âge d'un grand nombre de salariés qui pourraient partir d'ici quelques années en retraite.
18. Quelles sont les préconisations, orientations des actionnaires face « Plan de sauvegarde de l'emploi » ? Qu'attendent-ils d'ELIOR Entreprises en matière d'effort ? Vont rétrocéder une partie des bénéfices obtenus afin de soutenir les salariés d'ELIOR Entreprises ?
19. Est-il prévu des primes pour ceux qui accompagnent comme les responsables de secteur le « Plan de sauvegarde de l'emploi » ?
20. Le PDG Philippe GUILLEMOT dans la presse a fait savoir que le télétravail n'était pas réellement un souci pour le Groupe. N'est-ce pas un revirement de situation ? Est-ce encore un argument de poids qui peut évoquer la société ELIOR Entreprises.
21. Nous souhaitons obtenir le cahier des charges du cabinet LHH ? Pourquoi essayons nous un refus de la part de la société ELIOR Entreprises ?
22. Pouvez-vous nous en dire plus concernant le « projet n°2 » qui devrait intervenir dans quelques mois, c'est-à-dire après le plan de « sauvegarde de l'emploi » ?